

Voici quelques définitions qui peuvent vous être utiles :

Inscription en formation

Vous inscrire en formation auprès d'Eduter-CNPR et régler les droits d'inscription.

Inscription à l'examen

Vous inscrire auprès de l'autorité académique de l'enseignement agricole (c'est-à-dire auprès du SRFD – Service Régional de la Formation et du Développement de votre région). Cette inscription est indispensable pour pouvoir vous présenter à l'examen.

Elle a lieu généralement au mois d'octobre précédant l'année d'examen (exemple : octobre 2011 pour un examen en juin 2012).

Eduter-CNPR réalise votre inscription auprès du SRFD si vous êtes présenté(e) à l'examen par Eduter-CNPR et si vous respectez les délais.

Si vous avez le statut de candidat libre ou individuel, vous devez vous inscrire **vous-même** à l'examen auprès de votre SRFD.

Dispense d'épreuves

Vous pouvez être dispensé(e) de certaines épreuves d'examen (définies par la réglementation) en fonction des diplômes que vous avez déjà acquis. Si la dispense est acceptée, vous pourrez suivre votre formation sur une durée plus courte (en fonction de la période où vous prenez contact avec Eduter-CNPR, et en fonction des recommandations pédagogiques du responsable de formation).

Classiquement, ce sont plutôt les matières générales dont vous serez dispensé(e). Ex : français, histoire-géographie, etc.

Sessions de regroupement

Selon les formations, plusieurs sessions de regroupement peuvent vous être proposées pendant votre formation, afin que vous puissiez bénéficier de :

- compléments de cours avec des sorties sur le terrain (exemple : visites d'exploitation...);
- préparations à certaines épreuves d'examen.

C'est l'occasion de rencontrer les autres participants de la formation que vous suivez et ainsi de bénéficier d'un élément fort de motivation.

Épreuves terminales

Vous êtes inscrit(e) en formation à distance, et à ce titre vous ne pourrez pas bénéficier de CCF, c'est-à-dire d'épreuves de Contrôle Certificatif en cours de Formation. L'examen auquel vous serez soumis(e) est uniquement constitué d'épreuves « terminales » qui se déroulent au mois de juin de chaque année scolaire.

Ajourné(e)

Lorsque vous vous présentez à l'examen et que vous n'êtes pas admis(e), vous êtes « ajourné(e) ». Cela signifie que vous vous êtes présenté(e) à la totalité des épreuves de l'examen, mais que vous n'avez pas réussi. Vous pouvez donc redoubler ou vous présenter à la session d'examen de l'année scolaire suivante en maintenant éventuellement certaines de vos notes.

Ressources

Les ressources d'une formation désignent les différents supports pédagogiques qui peuvent vous être fournis : livrets de cours, Cédéroms, vidéos, etc. Elles sont différentes d'une formation à l'autre.